



# Mémorandum D11-5-14

Ottawa, le 30 août 2017

## Règles d'origine de l'Accord de libre-échange Canada–Ukraine (ALÉCU)

### En résumé

Ce nouveau mémorandum décrit les Règles d'origine de l'Accord de libre-échange Canada–Ukraine (ALÉCU).

Le présent mémorandum comprend le [Règlement sur les règles d'origine \(ALÉCU\)](#) ainsi qu'un lien menant au site Web d'[Affaires mondiales Canada](#), où figurent les règles d'origine de l'ALÉCU.

### Législation

[Règlement sur les règles d'origine \(ALÉCU\)](#)

#### Règles d'origine

1 Les dispositions ci-après de l'Accord de libre-échange Canada–Ukraine ont force de loi au Canada :

- a) les articles 3.1 et 3.2;
- b) les paragraphes 1 et 2 de l'article 3.3;
- c) les articles 3.4 à 3.14;
- d) l'annexe 3-A.

#### Entrée en vigueur

2 Le présent règlement entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 36 de [la Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada–Ukraine](#), chapitre 8 des Lois du Canada (2017) ou, si elle est postérieure, à la date de son enregistrement.

### Lignes directrices et renseignements généraux

1. L'ALÉCU se trouve sur le site Web d'[Affaires mondiales Canada](#).

2. Le Chapitre trois: Règles d'origine et procédures d'origine comprend les règles d'origine générales qui établissent les critères servant à déterminer l'état originaire d'une marchandise ainsi que d'autres conditions et exigences générales.

3. L'Annexe 3-A: Règles d'origine spécifiques établit les règles spécifiques d'origine aux produits qui déterminent le degré de transformation suffisant que doivent subir les matières ou les composantes dans le territoire de libre-échange pour que le produit résultant soit considéré comme un produit originaire.

#### **Renseignement supplémentaires**

4. Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un ATS est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.

<b>Références</b>	
<b>Bureau de diffusion</b>	Direction des programmes commerciaux et antidumping
<b>Dossier de l'administration centrale</b>	
<b>Références légales</b>	<a href="#"><i>Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada Ukraine</i></a> <a href="#"><i>Règlement sur les règles d'origine (ALÉCU)</i></a> <a href="#"><i>Décret en conseil C.P. 2017-833, le 20 juin 2017</i></a>
<b>Autres références</b>	<a href="#"><i>Affaires mondiales Canada</i></a>
<b>Ceci annule le mémorandum D</b>	N/A